

**COMMUNE ORÉE D'ANJOU  
(Maine et Loire)**

**Conseil Municipal du 29 JUIN 2017**

L'An Deux Mille dix sept, le **jeudi 29 Juin 2017 à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune « Orée d'Anjou » s'est réuni salle Commune de loisirs à Drain sous la présidence de Monsieur André MARTIN, Maire.

Date de la CONVOCATION ►	du 23 juin 2017
DELIBERATION n°2017-03-2906	<b>BILAN CONCERTATION RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE</b>
Nombre de Conseillers en exercice	139
Présents	90 (liste sur délibération 2017.01-2906)
Absents avec pouvoir	15 (liste sur délibération 2017.01-2906)
Absents sans pouvoir	34 (liste sur délibération 2017.01.2906)
Secrétaire de séance	<i>Catherine CARAMEL</i>
Date d'affichage et de publication	<i>6/07/2017</i>
Visa Contrôle de légalité ►	Accusé de réception en préfecture 049-200056158-20170629-2017-03bis-2906-DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

**BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA  
COMMUNE ORÉE D'ANJOU**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2013, complétée par délibération du 26 juin 2014, la Communauté de communes du Canton de Champtoceaux a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (devenu RLP Orée d'Anjou depuis le passage en commune nouvelle) et définit les modalités de la concertation relative au RLP.

**Les modalités de la concertation étaient les suivantes :**

- Informations régulières sur le site internet de la Communauté de Communes, sur les sites internet des communes membres lorsqu'ils existent ainsi que dans les bulletins municipaux.
- Informations régulières par voie de presse.
- Point sur l'avancée des travaux aux étapes majeures du PLUi
  - PADD (projet d'aménagement et de développement durables)
  - OAP (orientation d'aménagement et de programmation), règlement, zonage, évaluation environnementale, règlement local de publicité.
- Registre mis à disposition de la population à la Communauté de Communes et dans les communes.

**Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :**

- L'affichage en mairie de la délibération de prescription d'élaboration du RLP ;
- L'ouverture d'une page internet dédiée à la procédure de RLP sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition du public de registres de concertation à la mairie d'Orée d'Anjou et dans les neuf mairies déléguées ;
- L'organisation de plusieurs réunions publiques conjointement à l'élaboration du PLU qui se sont déroulées aux dates suivantes :
  - 2 juillet 2014
  - 25 février 2015
  - 9 novembre 2016
  - 14 novembre 2016
  - 16 novembre 2016

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation relative au projet de Règlement Local de Publicité, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 95 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme ;

**Vu** les articles L.153-33, L.153.11 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et qui s'appliquent à l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

**Vu** la délibération en date du 27 septembre 2013 prescrivant le Règlement Local de Publicité,

**Vu** la délibération du 26 juin 2014 fixant les modalités de la concertation préalable relative au projet de Règlement Local de Publicité,

**Vu** le Conseil Municipal en date du 25 février 2016 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales et des objectifs du projet de RLP,

**Vu** la réunion en date du 14 septembre 2016 avec les personnes publiques associées,

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la concertation afférente au RLP s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 26 juin 2014,

**Considérant** la nécessité de tirer le bilan de la concertation,

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **Arrêter** le bilan de la concertation afférente au Règlement Local de Publicité,

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

fait et délibéré le 29 juin 2017

Pour copie conforme  
à Orée-d'Anjou le 3 juillet 2017  
Le Maire



André MARTIN